



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

Arrêté n° 2009-878

*Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010  
dans le département de Maine-et-Loire.*

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'environnement ;  
**Vu** les propositions du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;  
**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique et notamment en page 16, son chapitre sur la sécurité ;  
**Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;  
**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 17 juin 2009 ;  
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de Maine-et-Loire, du dimanche 20 septembre 2009 à 9 heures au dimanche 28 février 2010 au soir.

**Art. 2** – Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

<b>Espèces de gibier</b>	<b>dates d'ouverture</b>	<b>dates de fermeture</b>	<b>Conditions spécifiques de chasse</b>
<b>Gibier sédentaire (petit gibier)</b>			
lièvre *	20-09-2009	31-12-2009	
perdrix (rouge et grise) * *	20-09-2009	15-11-2009	
faisan * *	20-09-2009	15-01-2010	
blaireau	20-09-2009	15-01-2010	

**Autres espèces chassables (pour mémoire)**

lapin, renard, fouine, putois, martre, belette, rat musqué, ragondin, hermine	20-09-2009	28-02-2010	
---	------------	------------	--

**Espèces pouvant être chassées en raison des dégâts qu'elles causent**

corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes, étourneau-sansonnet	20-09-2009	28-02-2010	
---	------------	------------	--

**Grand gibier**

	<u>ouverture anticipée</u>		
sanglier	01-07-2009 01-06-2010	19-09-2009 30-06-2010	Tir à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle. Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
chevreuil	16-08-2009	18-09-2009	En battue d'au moins six chasseurs accompagnés de chiens, tir à balle ou à l'arc obligatoire.
	01-07-2009 01-06-2010	19-09-2009 30-06-2010	Tir d'été dans le cadre des attributions au plan de chasse.
	<u>ouverture générale</u>		
sanglier	20-09-2009	28-02-2010	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
cerf élaphe *	11-10-2009	28-02-2010	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
chevreuil *	20-09-2009	28-02-2010	Tir à balle ou à plomb n° 1 et 2 ou à l'arc.
daim *	20-09-2009	28-02-2010	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.

\* Chasse et tir réservés aux bénéficiaires d'un plan de chasse

\*\* Chasse et tir selon les plans de gestion ou le plan de chasse (voir articles 4 et 5)

**Art. 3** – Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les dispositions ci-après sont adoptées :

**Heures de chasse :**

La chasse à tir est autorisée à partir de 9 heures, heure légale ; cette restriction ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau, à la chasse du ragondin et du rat musqué, à celle des grands animaux soumis au plan de chasse et à celle du sanglier durant la période d'ouverture anticipée.

**Temps de neige :**

La chasse par temps de neige est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux animaux classés nuisibles, au sanglier, au grand gibier soumis au plan de chasse, au gibier d'eau et à la vénerie.

**Art. 4** – **Plans de gestion cynégétique :**

**Faisan commun**

**Association Cynégétique du Baugeois**

Seul le tir des oiseaux ponchotés orange et bagués à l'aile est autorisé dans les communes suivantes : Baugé, Bocé, Chevire le Rouge, Clefs, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guédeniau, Les Rairies, Le Vieil Baugé, Montigné Les Rairies, St Martin d'Arcé, St Quentin les Beaurepaire.

**GIC NORD-Authion**

Seul le tir des oiseaux ponchotés orange et bagués à l'aile est autorisé dans les communes suivantes : Andard, Bauné, Beaufort en Vallée, Brain sur Authion, Corné, Cornillé les Caves, Mazé.

**GIC de la Baconne :** Le tir de la poule est interdit.

**Perdrix grise :**

**GIC de Combrée :** Le tir de la perdrix grise est interdit.

**Art. 5** – Il est institué un plan de chasse pour l'espèce faisan commun sur les communes de :

Chartrené, Coron, Fontaine-Guérin, Gée, La Plaine, La Salle de Vihiers, Le Voide, Les Cerqueux sous Passavant, Montpollin, Pontigné, St Georges du Bois, St Hilaire du Bois, St Paul du Bois, Somloire, Vaulandry et Vihiers.

**Art. 6** – L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-781 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 est abrogé.

**Art. 7** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies.

Angers, le 29 JUIN 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire Général de la Préfecture

  
Louis LE FRANC